



162

259234049460001

259234049460001 0000 1E00425863709



Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service du développement durable
des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale
et aménagement des territoires

CA de St-Quentin-en-Yvelines
1 rue Eugène-Hénaff
BP 101118
78192 TRAPPES CEDEX

Nos réf. : 2019-676

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Christophe GOYHENETCHE
Jean-Christophe.Goyhenetche@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 87 36 45 14

Vincennes, le 21 août 2019

Lettre recommandée AR

Objet : Révision allégée PLUi de la CASQY – Accusé de réception de la saisine pour avis de l'autorité
environnementale

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure mentionnée en objet, vous avez saisi par courrier du 08 juillet 2019 l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (mission régionale d'autorité environnementale), pour qu'elle émette un avis tel que prévu à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale, la compétence d'autorité environnementale pour les plans locaux d'urbanisme est confiée à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable et le « service régional chargé de l'environnement [la DRIEE] prépare et met en forme toutes les informations nécessaires pour que la mission régionale puisse rendre son avis ».

J'accuse réception de votre saisine à la date du **09 juillet 2019**. L'autorité environnementale dispose d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre son avis, sans quoi l'avis sera considéré comme sans observation.

L'avis de l'autorité environnementale portera à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement. Il devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Jean-Michel Fourgous
Président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines
1 rue Eugène-Hénaff - BP 101118
78192 TRAPPES CEDEX

Adjoint au chef du pôle
Évaluation environnementale
et aménagement des territoires
S.D.D.T.E
D.R.I.E.E. Île-de-France

Quahsine
Samy OUAHSINE



Certificat N° A 1607

Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr